

ARRÊTÉ

MONUMENTS HISTORIQUES

*Le Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts*

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques;  
Vu l'avis de la Commission des Monuments Historiques en date  
du 27 décembre 1918 ;

Vu le consentement donné par le propriétaire M. Paul Tréhaut,  
en date du 13 décembre 1919 ;

A R R Ê T É :

Article premier.

La façade de l'immeuble sis à Arras (Pas-de-Calais) N° 26,  
rue de la Taillerie, est classée parmi les monuments historiques.

Article 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la  
situation de l'immeuble classé.

Article 3.

Il sera notifié au Préfet du département du Pas-de-Calais, au  
Maire de la commune d'Arras, ainsi qu'au propriétaire intéressé,  
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son  
exécution.

Fait à Paris, le 7 Février 1920

\* Paul Hanon